

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par Ministre Président de l'Exécutif régional wallon, chargé de l'Economie, des Petites et moyennes entreprises et de la Fonction publique régionale, le 22 mai 1990, d'une demande d'avis sur un projet de décret "fixant le siège du Conseil économique et social de la Région wallonne", a donné le 27 juin 1990 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET.Intitulé.

Pour éviter la dispersion des textes, mieux vaudrait intégrer le contenu du décret en projet dans le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de la Région wallonne.

L'intitulé devrait, dès lors, être rédigé comme suit :

"Décret ... modifiant le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de la Région wallonne".

Dispositif.Article 1er.

L'article 1er doit être rédigé comme suit :

"Article 1er. L'article 1er du décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant

.../...

organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de la Région wallonne est complété par l'alinéa suivant :

"Le siège du Conseil ... (la suite comme à l'article 1er du projet)"".

Article 2.

L'article 2 doit être rédigé comme suit :

"Art. 2. L'article 4, § 3, du même décret est complété par l'alinéa suivant :

"Le siège du secrétariat des commissions consultatives est fixé à Liège"".

L'article 3 n'appelle pas d'observation.

La chambre était composée de

Messieurs :	J.-J. STRYCKMANS,	président de chambre,
	C.-L. CLOSSET,	conseillers d'Etat,
	J.-C. GEUS,	
	F. RIGAUX,	assesseurs de la
	F. DELPEREE,	section de législation,
Madame :	J. GIELISSEN,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Mme O. DAURMONT, auditeur adjoint.

	LE	LE PRESIDENT,
GREFFIER,		

J. GIELISSEN.

J.-J. STRYCKMANS.